



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

ARRÊTÉ n° 53-DC-BPEF-2025-185 en date du 12 décembre 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque, au lieu-dit « La Gueltière »
sur le territoire de la commune de Cossé-le-Vivien (53230),
présenté par la société CENTRALE SOLAIRE SOLEOS (filiale NEOEN)
22 rue Bayard – 75008 PARIS

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, et à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 053 077 25 01012 déposée le 06 juin 2025 par la société CENTRALE SOLAIRE SOLEOS (groupe NEOEN) – 22 rue Bayard – 75008 Paris, représentée par M. Xavier BARBARO, pour une centrale agrivoltaïque, au lieu-dit « La Gueltière », sur le territoire de la commune de Cossé-le-Vivien (53230), comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 09 juillet 2025 sur la demande de permis de construire susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire sur le projet susvisé réputé sans observation, dans le délai réglementaire échu du 16 août 2025 ;

Vu le courrier en date du 16 octobre 2025 de M. le directeur départemental des territoires sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000239/53 en date du 17 novembre 2025 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Mme Sarah BANDECCHI, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Loïc ROUEIL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R È T E

Article 1 Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie de Cossé-le-Vivien (23 rue de Nantes - BP 65 – 53230 Cossé-le-Vivien) du mercredi 07 janvier 2026 - 13h30 au samedi 07 février 2026 – 12h00, soit pendant 32 jours consécutifs, relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque, au lieu-dit « La Gueltière » sur le territoire de la commune de Cossé-le-Vivien (53).

Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant

Sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, Mme Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction, et M. Loïc ROUEIL, cadre technique France Télécom retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN (23 rue de Nantes – BP 65 - 53230 Cossé-le-Vivien) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

Lundi	09h00-12h30
au	14h00-17h30
vendredi	
<i>Fermé le jeudi après-midi</i>	
Samedi	09h00-12h00

→ sur un poste informatique, mis à la disposition du public :
en mairie de Cossé-le-Vivien.

→ L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le site dédié :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6980/>

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Cossé-le-Vivien,
à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice - « Centrale agrivoltaïque La Gueltière »
à l'adresse suivante : Mairie – 23 rue de Nantes – BP 65 – 53230 Cossé-le-Vivien,
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Cossé-le-Vivien,
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé du site Internet dédié :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6980/>
- soit en les adressant par voie électronique, via l'adresse mail suivante :
enquete-publique-6980@registre-dematerialise.fr

Les contributions formulées par courriel pendant l'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

→ Mercredi 07 janvier 2026	13h30	16h30
→ Samedi 17 janvier 2026	9h00	12h00
→ Vendredi 23 janvier 2026	16h00	19h00
→ Mercredi 28 janvier 2026	13h30	16h30
→ Samedi 07 février 2026	9h00	12h00

Article 4 Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Cossé-le-Vivien** l'accomplissement de ces formalités incombe à M. le maire et sera certifié par lui ;
- **par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.** Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

- **par publication sur le site Internet des services de l'État :**

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Centrale-agrivoltaique-Cosse-le-Vivien>

et sur le site dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6980/>

- **par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur** dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 Rapport et conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressées à la mairie de Cossé-le-Vivien, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 Informations générales

1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique.

2) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

3) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :

Mme Maëlle GUÉGUEN – Cheffe de projet solaire NEOEN - 06-58-79-71-95

- par courrier : Immeuble Ilot 3D – 1 bis mail Pablo Picasso - 44000 NANTES

- par courriel : maelle.gueguen@neoen.com

4) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation de la commissaire enquêtrice, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10

- Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- le maire de Cossé-le-Vivien,
- le maître d'ouvrage Centrale Solaire Soleos,
et la commissaire enquêtrice,
sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Christèle TILY